



République Française – Sivu école maternelle intercommunale à Thoiry
REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
avec la gestion dématérialisée de l'inscription et paiement cantine

Bénéficiaires :

La restauration scolaire est un service rendu par le SIVU EMIT (école maternelle intercommunale à Thoiry) aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle. Ce service est limité par la capacité de la salle de restauration et les obligations sécuritaires afférentes à la restauration collective et celles liées aux établissements recevant du public (E.R.P.). Chaque année, il peut être procédé à une révision tarifaire.

Inscriptions :

Pour toutes les rentrées scolaires, une pré-inscription auprès du référent en mairie-SIVU EMIT est appliquée ; **elle est obligatoire (Voir note d'inscription Periscoweb)**

Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le système de gestion dématérialisé Periscoweb et exceptionnellement remis en mairie, si vous ne disposez d'un support informatique.

Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle sont accueillis en priorité.

La liste des enfants présents à la cantine est communiquée chaque jour aux surveillants qui procèdent à l'appel.

Tout enfant ne figurant pas sur la liste d'inscription ne pourra être accueilli, les parents seront avisés immédiatement par téléphone afin de trouver la meilleure solution. **Tout retard ou absence de réservation entraînera au-delà du coût du repas une pénalité de 5€.**

Les réservations ou annulations doivent intervenir impérativement la **veille du repas avant 10 heures au plus tard pour qu'elles puissent être prises en compte par la prestataire.**

Paielement :

Le règlement des repas s'effectue à la réservation :

-soit par prélèvement bancaire, soit par carte bleue (une adresse mail est indispensable).

Ainsi, et à titre exceptionnel, le paiement par chèque devra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe fermée mentionnant le nom de l'élève à l'ordre du trésor public.

Le prix du repas est fixé à 4.40€ par délibération de l'assemblée délibérante du SIVU EMIT, une pénalité de 5€ est appliquée pour tout repas non réservé.

En cas de non-paiement à la réservation, le système Periscoweb bloquera l'inscription. La régularisation immédiate s'impose.

Pour toutes difficultés les familles sont invitées à contacter Monsieur le Maire, Président du SIVU EMIT et C.C.A.S pour trouver des solutions adaptées.

Absences :

1- Toutes les absences doivent être signalées avant 10h. Le premier jour reste à la charge des parents (impossibilité d'annuler le repas même si l'absence est liée à une raison de santé), la famille est invitée à présenter à la mairie une demande de remise gracieuse le cas échéant.

2- Pour le cas où l'absence perdure, sans justificatif médical, les repas suivants et réservés resteront à la charge de la famille qui doit **procéder à l'annulation des repas depuis son compte PERISCOWEB.**

Allergies et autres intolérances :

Les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin d'établir **un protocole d'accueil personnalisé (P.A.I.)**, en concertation avec le médecin scolaire, la directrice de l'école, et le Président du SIVU EMI à Thoiry. Celui-ci sera affiché à la cantine afin que tout le personnel intéressé en prenne connaissance et toutes dispositions qui s'imposent. Les familles fournissent un repas adapté. Il est rappelé que le coût de prise en charge d'un P.A.I. est fixé à 1.50 € par le SIVU EMIT.

Discipline :

Le personnel du SIVU EMIT a la charge de veiller au bon déroulement du service.

Toute personne étrangère au service est interdite à l'office et en salle de restauration scolaire.

Tout enfant à l'origine de désordres, d'irrespect envers le personnel ou de ses camarades, de gênes perturbant le service fera l'objet de sanctions :

- notification aux parents ou responsable de l'enfant, au titre d'un premier avertissement ;
- convocation de la famille avec Monsieur le Maire, valant deuxième avertissement ;
- s'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

S.I.V.U.
Ecole maternelle intercommunale
A THOIRY